

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

*

*

*

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

SPECIAL n°1 – Délégations de signature et organisation DREAL
de Franche-Comté

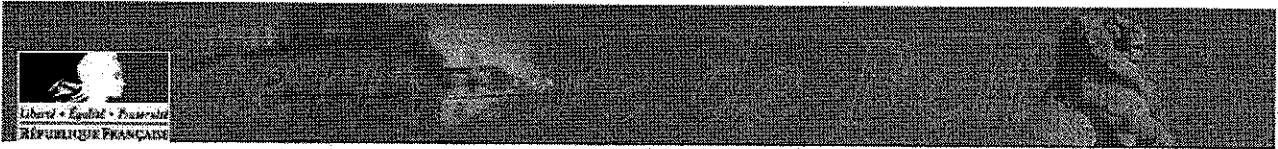


Le document intégral du recueil peut être consulté à l'accueil de la
Préfecture ainsi que sur le site internet :

www.territoire-belfort.gouv.fr

Rubrique « Publications » - Recueil des actes administratifs
ou sur simple demande, au guichet d'accueil de la préfecture

Toute personne pourra demander copie d'un extrait du recueil des actes administratifs de la préfecture en application du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et relatif aux modalités de communication des documents administratifs.



Accueil Recueils Actes Recherche

Arrêté n°2010007-06 publié au Recueil Special n°1 le 18/01/2010

Arrêté portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

Département concernés : Territoire de Belfort(90)

Auteur : Florence CHRISTEN

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 07 Janvier 2010



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Arrêté n° 10/011

Portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

Le PREFET de la REGION FRANCHE-COMTE
 PREFET du DOUBS
 Commandeur de la Légion d'Honneur

VU

- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Le décret du 21 juin 2007 portant nomination de Jacques BARTHELEMY, en qualité de Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs,
- Le décret n° 2009-237 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- L'arrêté DEVL 0930561 A du Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, en date du 4 janvier 2010, nommant Monsieur Philippe MERLE Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté,
- Les avis des Comités Techniques Paritaires de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE), en date du 14 décembre 2009, de la Direction Régionale de l'Equipement (DRE) et de la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), en date du 22 décembre 2009,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE :

Article 1 :

Une Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) est constituée en Franche-Comté.

Le Directeur de la DREAL est assisté d'un Directeur adjoint et d'un adjoint au Directeur.

Article 2 :

Les services de la DREAL sont organisés en six services, un pôle, une mission et trois unités territoriales.

Le service Evaluation, Développement et Aménagement Durables est chargé :

- des politiques de l'aménagement et de la prise en compte du développement durable dans les documents d'urbanisme ;

- de l'évaluation environnementale des plans et programmes, et des projets non instruits par ailleurs par la DREAL, ainsi que des questions transverses relatives à cette procédure ;
- de l'information géographique et de la documentation technique transverse ;
- des politiques d'éducation à l'environnement et au développement durable et de partenariat associatif ;
- de la gestion des fonds européens et des cofinancements contractualisés concernant la DREAL, en liaison avec les services techniques concernés, sous l'autorité du SGAR.

Le service Transports, Mobilité, Infrastructures est chargé :

- de la maîtrise d'ouvrage des opérations de modernisation et de développement du réseau routier national ;
- de la politique de développement des différents modes de transport et de leur complémentarité, ainsi que des observatoires des transports ;
- de l'agrément et du contrôle des centres de formation des conducteurs ;
- du contrôle des transports terrestres, de l'instruction des transports exceptionnels, de la gestion administrative des entreprises de transport routier ;
- de la sécurité des véhicules, de l'agrément et du contrôle des centres de contrôle de véhicules, en s'appuyant sur les unités territoriales ;
- de l'animation régionale de la politique de sécurité routière ;
- de l'appui à la DREAL en matière de gestion foncière.

Le service Prévention des Risques est chargé :

- de l'inspection des installations classées (sous réserve des installations dont l'inspection est dévolue aux DDCSPP), en s'appuyant sur les unités territoriales ;
- du contrôle des déchets et de la mise en œuvre des substances chimiques, de l'application du code minier, du code du travail et de la législation sur les produits explosifs dans les mines et carrières, des réglementations relatives aux canalisations et aux équipements sous pression, de la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risque ;
- du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- de l'animation des politiques de prévention des risques naturels, hydrauliques et technologiques ;
- de l'hydrométrie et de la contribution à la prévision des crues.

Le service Biodiversité, Eau, Paysages est chargé :

- des politiques de la biodiversité, de la protection des espèces et espaces, et relatives aux continuités écologiques ;
- de la politique de l'eau ;
- de la préservation et de la gestion des sites et des paysages.

Le service Logement, Bâtiment, Energie est chargé :

- des politiques du logement, de la construction, d'amélioration de l'habitat, et de l'animation des milieux socioprofessionnels associés ;
- des questions relatives à la consommation, à la distribution, au transport et à la production d'énergie ;
- des statistiques, notamment de la construction.

Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines « de proximité » de l'ensemble du personnel DREAL ;
- des systèmes d'information de la DREAL ;
- de la gestion financière des moyens de fonctionnement et de la logistique ;
- de l'appui à la DREAL en matière de commande publique.

Le pôle appui au pilotage et support intégré est chargé :

- de l'appui à la direction dans sa mission de responsable de BOP ;
- des missions support « de production » mutualisées entre la DREAL et les DDT, y compris en matière sociale.

La mission performance/progrès assiste la direction en matière de communication, de documentation générale, de contrôle de gestion et de démarche qualité.

La DREAL compte trois unités territoriales (UT) :

- UT Jura ayant compétence pour le département du Jura ;
- UT Centre ayant compétence pour le département de la Haute-Saône et les arrondissements de Besançon et Pontarlier ;
- UT Nord ayant compétence pour le département du Territoire de Belfort et l'arrondissement de Montbéliard.

Les unités territoriales ont compétence :

- en matière d'inspection des ICPE sur leur territoire, à l'exception des installations relevant directement du service Prévention des Risques et sous réserve des attributions réservées à ce service,
- en matière d'application dans les mines et carrières sur leur territoire, du code minier, du code du travail, de la législation sur les produits explosifs, et des textes pris pour leur application,
- en matière de sécurité des véhicules et surveillance des centres de contrôle, sous réserve des attributions réservées au service Transports, Mobilités, Infrastructures.

Article 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement est chargé de la mise en œuvre de ces dispositions.

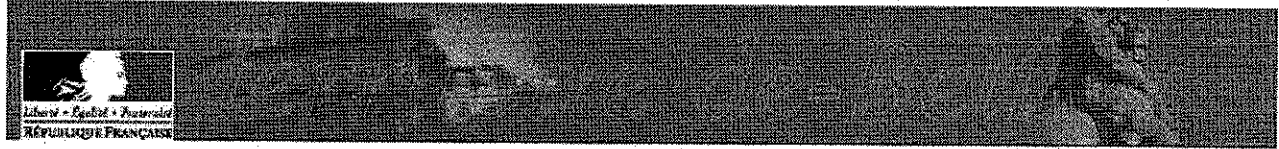
Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région Franche-Comté, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Besançon, le 7 JAN 2010

Le Préfet de Région,

Jacques BARTHELEMY



Accueil Recueils Actes Recherche

Arrêté n°2010008-12 publié au Recueil Special n°1 le 18/01/2010

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MERLE Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté

Département concernés : Territoire de Belfort(90)

Auteur : Florence CHRISTEN

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 08 Janvier 2010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRETE n° 2010 008 - 12

*portant délégation de signature à
Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté*

Le Préfet du Territoire de Belfort
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Le code minier,
- le code de l'environnement,
- le code de la route, et notamment ses article R 433.1 et suivants, R 311.1 et suivants, R 327.17 et R 322.2,
- le règlement (CE) n° 338-97 du conseil du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés,
- le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14/06/06 concernant les transferts de déchets,
- la directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République
- le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie
- le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort,
- le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- l'arrêté du 29 Juin 1990 modifié relatif à l'exécution de transports routiers internationaux de marchandises,
- l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 4 septembre 2007, relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,
- l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains,
- l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles,
- l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée pour le département du Territoire de Belfort, à Monsieur Philippe MERLE, Directeur régional de la DREAL, pour signer toutes décisions et tous documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-dessous :

- a) police des carrières (art.4 du décret 99-116 du 12 février 1999),
- b) stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- c) sécurité des barrages hydroélectriques concédés (décret 2007-1735 du 11 décembre 2007),
- d) Installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation relevant de sa compétence :
 - courriers relatifs à la non recevabilité du dossier présenté et demandant à l'exploitant les compléments de dossier nécessaires à l'instruction, tels que prévus aux articles R.512-11, L.512-2 et R.512-14-I du code de l'environnement,
 - éléments de cadrage de l'étude d'impact à la demande du pétitionnaire (article R512-10 du code de l'environnement),
- e) canalisation de transport de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée),
- f) équipements sous pression,
- g) dépôts d'explosifs (constructions, surveillance à l'exception des décisions de création), et utilisation dès réception,
- h) surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris en ce qui concerne les autorisations d'importation et d'exportation,
- i) production, transport et distribution de gaz et d'électricité,
- j) utilisation de l'énergie, certificat d'économie d'énergie, consultation préalable en matière d'action de maîtrise de l'énergie,
- k) certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité,
- l) application de la réglementation des transports de voyageurs, à l'exception des décisions portant création de périmètres urbains et des décisions portant fixation des tarifs,
- m) autorisation pour l'exécution des services occasionnels de transports publics routiers de personnes,
- n) circulation pour les petits trains routiers,
- o) transport par autobus hors des périmètres urbains,
- p) transport de passagers debout à bord d'autocars à l'intérieur des périmètres urbains,
- q) instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels,
- r) délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation :
 - des véhicules de transports en commun de personnes,
 - des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
 - des véhicules de transport de matières dangereuses,
 - des véhicules citernes,
- s) réception par type ou à titre isolé des véhicules,
- t) surveillance des organismes et personnels chargés du contrôle technique des poids lourds et des véhicules légers,
- u) détention et utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- v) détention et utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- w) mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et des règlements de la Commission associés,
- x) transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338-97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,
- y) destruction des animaux appartenant aux espèces protégées et pouvant causer des atteintes graves à la sécurité aérienne dans les lieux où celle-ci est menacée, conformément à l'article R 427-R du code de l'environnement,
- z) dérogations relatives aux espèces protégées, définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement, accordées en application de l'arrêté du 19 février 2007 modifié.

ARTICLE 2 : Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, du conseil général et des communautés d'agglomération,
- les circulaires aux maires,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture,
- l'abrogation ou la modification des arrêtés pris sous ma signature ou, par délégation, sous celle d'un membre du corps préfectoral.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe MERLE, Directeur régional de la DREAL, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er} par un arrêté pris au nom du préfet, pour tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée, dont il adressera copie au Préfet du Territoire de Belfort, à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DREAL devront être signés dans les formes suivantes :

1. Dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

2. Dans le cas d'une signature subdélégée par le directeur régional de la DREAL au chef de l'unité territoriale :

POUR LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
ET PAR SUBDELEGATION DU
DIRECTEUR REGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
LE CHEF DE L'UNITE TERRITORIALE

Ils seront adressés sous le timbre suivant :

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 6

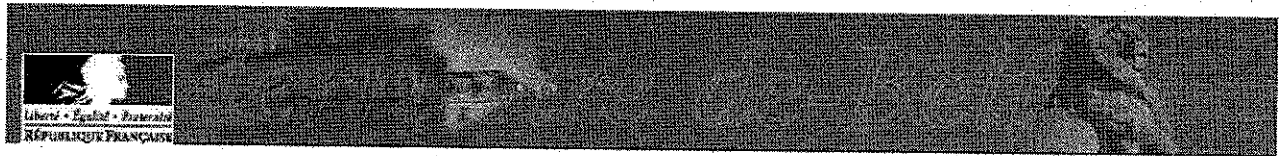
Le secrétaire général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur Philippe MERLE, Directeur régional de la DREAL de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Belfort, le 8 janvier 2010

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Albertini', written over a vertical line.

Jean-Benoît ALBERTINI



Accueil Recueils Actes Recherche

Arrêté n°2010018-14 publié au Recueil Special n°1 le 18/01/2010

Arrêté portant subdélégation de signature à M. Joël PRILLARD Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Franche-Comté

Département concernés : Territoire de Belfort(90)

Auteur : Florence CHRISTEN

Signataire : PREFECTURE

Date de signature : 18 Janvier 2010



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DREAL de FRANCHE-COMTE
DIR/PM/SG 10 - 018

ARRETE *N° 2010 018-14*
portant subdélégation de signature

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement de la région Franche-Comté

VU

- Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,
- Le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL)
- le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort,
- L'arrêté DEVL 0930561 A du 4 janvier 2010 portant nomination de Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté
- L'arrêté du 7 janvier 2010 relatif à l'organisation de la DREAL de Franche-Comté
- L'arrêté du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de la DREAL de la région Franche-Comté

SUR proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël PRILLARD, directeur adjoint, et Monsieur Patrick SEAC'H, adjoint au directeur, dans les matières visées à l'article 1 de l'arrêté du 8 janvier 2010 susvisé.

Article 2

Dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL, ont subdélégation :

1 - Dans les matières visées aux points (a) à (h) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Bernard DERACHE, chef du service Prévention des Risques (PR) et Marie-Pierre COLLIN-HUET, chef de service adjointe, ainsi que :

- pour les points (d) à (h), Monsieur Alain PARADIS, chef du département risques accidentels, et Monsieur Yvan BARTZ, chef du département risques chroniques et sous-sol
- et pour le point (f) également à monsieur Christophe FLORES, ingénieur au département risques accidentels

Sont toutefois réservées à la signature de la direction les actes prononçant, retirant ou suspendant la reconnaissance d'un service inspection conformément à l'article 19 du décret 99-1046 du 13 décembre 1999 modifié

2 - Dans les matières visées aux points (i) à (k) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Jean-Marie ROUX, chef du service Logement, Bâtiment, Energie (LBE), Monsieur Guillaume ROTROU, chef de service adjoint et Monsieur Jean-Charles BIERME, chef du département énergie

3 - Dans les matières visées aux points (l) à (t) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Monsieur Christophe PAUCHON, chef du service Transports, Mobilité, Infrastructures (TMI), Monsieur Didier CHAPUIS, chef de service adjoint ainsi que :

- Pour les points (l), (m), (o), (p), Madame Christine ROMAGNY, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Gérard DENIZOT, chargé de mission au service TMI ; Monsieur Emmanuel DEGIVE, chef du département contrôles et homologations et Monsieur Serge LOVITON, son adjoint
- Pour le point (q) Madame Christine ROMAGNY, chef du département gestion des transports routiers et Monsieur Emmanuel DEGIVE, chef du département contrôles et homologations
- Pour les points (r), (s), (t), Monsieur Emmanuel DEGIVE, chef du département contrôles et homologations et Monsieur Serge LOVITON, son adjoint, ainsi que pour le point (t) monsieur Pascal MARLIN chargé des véhicules au sein du département .

4 – Dans les matières visées aux point (u) à (z) de l'arrêté de délégation de signature susvisé :

Madame Sandrine PIVARD, chef du service Biodiversité, Eau, Paysage (BEP), ainsi que, pour les points (u) à (x), Monsieur Luc TERRAZ, chef du département Connaissances Biodiversité - Natura 2000

Article 3

A subdélégation pour signer :

- Les courriers relatifs à la recevabilité des dossiers ICPE à l'exception des installations dites « prioritaires »,
- Les courriers relatifs à l'utilisation dès réception des explosifs,
- Les réceptions à titre isolé des véhicules à l'exception des réceptions dites « complexes »,

Monsieur Dominique DELPY, chef de l'unité territoriale Nord Franche-Comté, et en cas d'empêchement Monsieur Francis MOREAUX, ingénieur subdivisionnaire.

Article 4

Les actes préparatoires, les rapports et les correspondances avec les demandeurs peuvent être signés par les instructeurs des dossiers dans le respect des règles d'organisation de la DREAL, en tenant compte des restrictions figurant dans l'arrêté de délégation de signature.

Article 5

Lorsqu'ils effectuent une période d'astreinte et nonobstant les limitations précisées aux articles 2 et 3, ont subdélégation pour signer les actes non réservés à la direction, dans le cadre d'un incident ou incident :


Monsieur Yvan BARTZ
Monsieur Jean-Charles BIERME
Monsieur Dominique DELPY
Monsieur Bernard DERACHE
Monsieur Eric FLEURENTIN
Monsieur Gérard FUMEY
Monsieur Joël MIETTE
Monsieur Alain PARADIS
Monsieur Jean-Marie ROUX

Article 6

Le Directeur Régional de la DREAL de Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort

Belfort, le 18 janvier 2010

P/Le Préfet du Territoire de Belfort,
Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Philippe MERLE
Ingénieur en Chef des Mines